DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT « L'ASSOCIATION LE BASSIN BLEU » SISE CHEMIN DEPARTEMENTAL 10 – PALMISTE – 97113 GOURBEYRE, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR PARDAN LE PRESIDENT, À ORGANISER UNE VENTE DE REPAS A EMPORTER, PREVUE DANS L'ALLEE DES TAMARINIERS DU COURS NOLIVOS A BASSE-TERRE , LE SAMEDI 19 JUILLET 2025, DE 09 HEURES 00 A 15 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

VU l'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant ;

VU la charte garantissant des conditions minimales d'hygiène signée le 30 Juin 2025, par le Président de « **l'Association LE BASSIN BLEU** » Monsieur PARDAN ;

CONSIDERANT la demande formulée par mail en date du 05 Juin 2025, enregistrée sous le n° 2025-2647, par laquelle « **l'Association LE BASSIN BLEU** », représentée par Monsieur PARDAN le Président, sollicite un Arrêté Municipal en vue d'organiser une vente de repas à emporter, prévue dans l'Allée des Tamariniers du Cours NOLIVOS à Basse-Terre, **le samedi 19 Juillet 2025 de 09 Heures 00 à 15 Heures 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER : Autorise « **l'Association LE BASSIN BLEU** », représentée par Monsieur PARDAN le Président, à organiser une vente de repas à emporter, prévue dans l'Allée des Tamariniers – Cours NOLIVOS à Basse-Terre, **le samedi 19 Juillet 2025 de 09 Heures 00 à 15 Heures 00.**

ARTICLE 2 : En contrepartie de l'occupation, **le bénéficiaire devra s'acquitter** d'une redevance d'un montant de **DIX EUROS (10,00€) / jour, payable à la Régie Centrale *AUX HORAIRES DE RECEPTION* :**

LUNDI : ***08h00-11h15*** et ***13h45-15h00***

MARDI ET JEUDI : ***08h00-12h15***

MERCREDI ET VENDREDI : ***08h00-12h15***

ARTICLE 3 : « **L'Association LE BASSIN BLEU** » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. « **L'Association BASSIN BLEU** » devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc.…).

ARTICLE 4 : La vente et l'utilisation de boissons alcoolisées seront strictement interdites sur le lieu et ses abords et ceci durant toute la manifestation.

ARTICLE 5 : La vente de toutes boissons en bouteilles de verre est strictement interdite.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

BASSE-TERRE, le 09 JUIL. 2025

Certifie exécutoire compte tenu
de la notification, le 09 JUIL. 2025
de son affichage et /ou sa publication, le 09 JUIL. 2025
Fait à Basse-Terre, le 09 JUIL. 2025

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

VILLE DE BASSE-TERRE GUADELOUPE

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

VILLE DE BASSE-TERRE GUADELOUPE